



COMPTE RENDU

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2018

19 HEURES 00 À HILSENHEIM

Date de convocation : 10 décembre 2018

Délégués en fonction : 29 Présents : 26 Absents et excusés : 1 Procurations : 2

Artolsheim
Bindernheim
Boesenbiesen
Bootzheim
Elsenheim
Grussenheim
Heidolsheim
Hessenheim
Hilsenheim
Mackenheim
Marckolsheim
Ohnenheim
Richtolsheim
Saasenheim
Schoenau
Schwobsheim
Sundhouse
Wittisheim

Membres présents :

- **Artolsheim** : Mme Dominique MARTIN
- **Bindernheim** : M. Joseph BORTOT (suppléant)
- **Boesenbiesen** : M. Jean-Blaise LOOS
- **Bootzheim** : /
- **Elsenheim** : M. Vincent GRISS
- **Grussenheim** : M. Martin KLIPFEL
- **Heidolsheim** : M. Alex JEHL
- **Hessenheim** : Mme Anne-Lise ULRICH
- **Hilsenheim** : M. Bruno KUHN, Mme Sabrina THOMANN – HENNINGER, M. Maurice FAHRNER
- **Mackenheim** : M. Jean-Claude SPIELMANN
- **Marckolsheim** : M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, M. Marc GAUTIER, Mme Chrystelle ERARD, M. Jean-Claude MULLER, Mme Marie FREY, M. Gilles WEBER
- **Ohnenheim** : M. Daniel HENNEVILLE
- **Richtolsheim** : M. Rémy TAGLANG
- **Saasenheim** : Mme Anne-Marie NEEFF
- **Schoenau** : M. Gérard BERNARD
- **Schwobsheim** : Mme Denise KEMPF
- **Sundhouse** : Mme Josiane GERBER
- **Wittisheim** : M. Christophe KNOBLOCH, Mme Clothilde LOOS, M. Justin FAHRNER

Absents excusés :

Mme Denise ADOLF, M. Georges BLANCKAERT, Mme Catherine GREIGERT (procuration à Frédéric PFLIEGERSDOERFFER), M. Jean-Louis SIEGRIST (procuration à Josiane GERBER), M. Jean-Jacques KEUSCH (suppléant), M. Clément ROHMER (suppléant), M. François REMOND (suppléant), Mme Marie-Louise HUMBERT (suppléante), M. Christophe LUDAESCHER (suppléant), Mme Marie-Paule FLAITZ (suppléante), M. Sébastien SCHWOEHER (suppléant), M. Servais ROESZ (suppléant), M. Manuel KLUMB (suppléant), M. Antoine HERTH (Député), M. Pierre AMOUGOU-AMOUGOU (Trésorier), M. Laurent KRACKENBERGER (Conseiller Départemental), M. Didier HERRMANN (Responsable Bâtiments), Mme Marion BANCELIN (Responsable Enfance Jeunesse), M. Stéphane HUMMEL (Chargé du développement économique), M. Thierry WALTER (Responsable Pôle « animation du Territoire »).

Assistaient en outre :

M. Patrick SPIEGEL (suppléant), Mme Colette WEIXLER (suppléante), M. Matthieu HART (suppléant), Mme Ghislaine LEFLAEC (suppléante), M. Stéphane ROMY (Directeur Général des Services), M. Thomas MARCHAND (Responsable des Ressources Humaines), Mme Anne-Sophie BONHOMMET (Responsable du Pôle « Gestion des moyens, des ressources et des personnels »), M. Eric CARABIN (Directeur du Pôle « Aménagement du territoire »).



ORDRE DU JOUR

Séance du CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
LE 19 DECEMBRE 2018
19 HEURES 00 À HILSENHEIM

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2018
3. Décisions du Président et du Bureau

B. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DURABLE

1. Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) – Présentation du diagnostic territorial
2. Création de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) Canaux Plaine du Rhin

C. ADMINISTRATION GENERALE

1. Statuts – Définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipement sportifs - extension aux structures artificielles d'escalade
2. Personnel
 - a. Règlement du temps de travail des agents de la collectivité – charte du temps de travail
 - b. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – extension aux cadres d'emplois des bibliothèques et des assistants de conservation du patrimoine
 - c. Régime indemnitaire – condition de versement en cas de maladie ou de temps partiel thérapeutique
 - d. Formation du personnel – nouveau règlement
 - e. Formation du personnel – mise en place du compte personnel de formation
 - f. Contrat d'assurance des risques statutaires – revalorisation tarifaire
 - g. Renouvellement du contrat complémentaire santé - Adhésion à la convention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin
 - h. Comité Technique commun avec certaines communes membres – composition du collège « employeurs »
3. Protocole transactionnel avec la société ENEDIS – régularisation de la facturation de consommations électriques.

D. FINANCES

1. SMICTOM Alsace Centrale – Tarifs 2019 de la redevance incitative unique
2. Décisions budgétaires modificatives
 - a. Budget Principal : décision modificative n°5
 - b. Budget Ecole de Musique et Piscine : décision modificative n°2
3. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement et versement d'avances aux associations avant le vote du budget 2019

E. VŒUX ET COMMUNICATION

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président,

- ◆ désigne à l'unanimité, comme secrétaire de séance, Madame Dominique MARTIN.

*
**

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2018

Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance et avoir délibéré,

- ◆ approuve le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

*
**

3. Décisions du Président et du Bureau

Le Président rend compte des délégations d'attribution exercées par le Président et le Bureau en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 29 avril 2014.

L'exercice de ces délégations n'amène pas d'observations particulières.

*
**

B. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DURABLE

1. Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) – Présentation du diagnostic territorial

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ◆ prend acte des éléments du diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial.

*
**

2. Création de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) Canaux Plaine du Rhin

Le point est retiré de l'ordre du jour.

*
**

C. ADMINISTRATION GENERALE

1. Statuts – Définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipement sportifs. Extension aux structures artificielles d'escalade

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ◆ étend l'intérêt communautaire en matière de « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de

l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » **aux structures artificielles d'escalade.**

Adopté à l'unanimité.

*

**

2. Personnel

a. Règlement du temps de travail des agents de la collectivité – charte du temps de travail

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ◆ **décide** d'adopter la charte du temps de travail des services de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;
- ◆ **dit** qu'elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- ◆ **précise** que sa mise à jour sera effectuée par le service des ressources humaines de la collectivité ;
- ◆ **souligne** qu'en l'absence d'évolution réglementaire susceptible d'en modifier l'ordonnancement juridique, la charte ne sera pas soumise à la consultation du comité technique ou au vote des élus.

Adopté à l'unanimité.

*

**

b. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – extension aux cadres d'emplois des bibliothèques et des assistants de conservation du patrimoine

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ◆ **instaure** l'IFSE et le CIA au profit des cadres d'emplois précités ;
- ◆ **dit** que le montant des primes relevant du régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels ;
- ◆ **dit** que ces primes prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- ◆ **autorise** le Président à fixer, par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime, dans le respect des principes définis ;
- ◆ **autorise** le Président à moduler les primes en fonction de l'absentéisme compte tenu de l'absentéisme ;
- ◆ **inscrit** au budget annexe médiathèques les crédits nécessaires au versement de ces primes – Chapitre 012 – Articles 64118 et 64131.

Adopté à l'unanimité.

*

**

c. Régime indemnitaire – condition de versement en cas de maladie ou de temps partiel thérapeutique

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ◆ **définit** les conditions de versement du régime indemnitaire en cas de maladie ou de temps partiel thérapeutique pour les agents de la collectivité telles qu'exposées.

Adopté à l'unanimité.

*

**

d. Formation du personnel – nouveau règlement

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ◆ **adopte** le nouveau règlement de formation des agents de la Collectivité ;
- ◆ **charge** le Président de sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

*

**

e. Formation du personnel – mise en place du compte personnel de formation (CPF)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ◆ **décide** de prendre en charge les frais pédagogiques liés à une action de formation réalisée dans le cadre du CPF comme suit :

Types de formations éligibles au CPF	Prise en charge des frais pédagogiques
Prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions (bilan de compétence ou actions de formation)	50% du coût de la formation plafonné à : <ul style="list-style-type: none">- 1 000 € par action de formation au titre du même projet d'évolution professionnelle pour un agent de catégorie A ;- 1 500 € par action de formation au titre du même projet d'évolution professionnelle pour un agent de catégorie B ou C ;
Développement d'un socle de connaissance et de compétences favorisant l'accès à la formation professionnelle et l'insertion professionnelle	
Préparation à un concours ou un examen professionnel (hors CNFPT)	
Acquisition d'un diplôme de niveau V ou IV	
Formations diplômantes ou qualifiantes préparatoires aux métiers relevant (dans l'ordre décroissant) : <ul style="list-style-type: none">- des emplois du Centre de Gestion- des emplois de la Fonction Publique Territoriale- des emplois de la Fonction Publique de l'Etat ou Hospitalière- du secteur privé	
Validation des Acquis de l'Expérience	

- ◆ **décide** de ne pas prendre en charge les frais de déplacement ;
- ◆ **autorise** le Président :
 - à fixer un ordre de priorité d'octroi des actions de formation au titre du CPF en cas de demandes émanant de plusieurs agents
 - à signer avec le CDG67 la convention d'accompagnement individualisé à l'élaboration par l'agent de son projet d'évolution professionnelle pour être éligible au CPF ;
- ◆ **inscrit** au plan de formation des agents de la collectivité les actions de formation éligibles au titre du CPF, dont il est complémentaire ;
- ◆ **prévoit** les crédits budgétaires correspondants au budget de la Collectivité.

Adopté à l'unanimité.

*

**

f. Contrat d'assurance des risques statutaires – revalorisation tarifaire

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ◆ **prend acte** des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;
- ◆ **approuve** l'avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions exposées ;
- ◆ **autorise** le Président à souscrire ledit avenant d'adhésion ;
- ◆ **précise** que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :
 - agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité ;
 - agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Adopté à l'unanimité.

*

**

g. Renouvellement du contrat complémentaire santé : adhésion à la convention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ◆ **adhère** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques santé couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;
- ◆ **décide** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
- ◆ **fixe** le niveau de participation forfaitaire modulé comme suit :

		Modulation selon critère social (revenus)		
		INM ≤ 413	INM 414 à 558	INM ≥ 559
Modulation selon critère familiale	Agent seul	38,62	32,30	24,69
	Agent seul + enfant(s)	41,84	35,41	27,90
	Couple non mixte = agent + adulte à charge (ou conjoint) au même régime	45,06	38,62	31,12
	Couple non mixte avec enfant(s) = agent + adulte à charge (ou conjoint) au même régime + 2 enfants au plus	48,28	41,84	35,35
	Famille non mixte = agent + adulte à charge (ou conjoint) au même régime + 3 enfants au moins	51,51	45,06	37,56
	Couple mixte = agent + adulte à charge (ou conjoint) ne relevant pas du même régime	33,47	28,68	23,11
	Couple mixte avec enfant(s) = agent + adulte à charge (ou conjoint) ne relevant pas du même régime + 2 enfants au plus	38,31	33,20	27,26

	Famille mixte = agent + adulte à charge (ou conjoint) ne relevant pas du même régime + 3 enfants au moins	40,62	35,53	29,62
--	--	-------	-------	-------

- ◆ **prend acte** que le Centre de Gestion du Bas-Rhin, au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation, demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé. Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhérer au contrat au cours de l'année** ;
- ◆ **prend acte** que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
- ◆ **autorise** le Président à prendre et à signer les contrats et conventions d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité.

*
**

- h. Comité Technique commun avec certaines communes membres – composition du collège « employeurs »

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ◆ **désigne** les représentants de la collectivité au Comité Technique commun et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail suivants :

Titulaires	Suppléants
1. M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER	1. M. Marc GAUTIER
2. Mme Anne Lise ULRICH	2. M. Martin KLIPFEL
3. M. Maurice FAHRNER	3. M. Vincent GRISS
4. Mme Josiane GERBER	4. M. Daniel HENNEVILLE

Adopté à l'unanimité.

*
**

- 3. **Protocole transactionnel avec la société ENEDIS – régularisation de la facturation de consommations électriques.**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ◆ **approuve** la conclusion du nouveau protocole transactionnel avec la société ENEDIS ;
- ◆ **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel ainsi que tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité.

*
**

D. FINANCES

1. SMICTOM Alsace Centrale – Tarifs 2019 de la redevance incitative unique

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ◆ **approuve** pour les usagers domestiques et non domestiques de la Communauté de Communes la base tarifaire suivante pour 2019 :

TARIFS 2019 DE LA REDEVANCE INCITATIVE UNIQUE							
Volume des bacs en litre	60	80	120	180	240	340	770
Tarif Circuit	187,15	219,64 €	283,51 €	381,02 €	478,51 €	639,88 €	1 335,79 €
Tarif Ecart	165,85 €	190,50 €	240,94 €	316,01 €	392,22 €	517,73 €	1 058,99 €

Adopté par 21 voix pour, 7 contre (Mesdames Dominique MARTIN, Sabrina THOMANN-HENNINGER, Anne –Marie NEEFF, Clothilde LOOS, Messieurs Vincent GRISS, Maurice FAHRNER et Gilles WEBER) , 0 abstentions.

*
**

2. Décisions budgétaires modificatives

a. Budget Principal : décision modificative n°5

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ◆ se prononce favorablement sur la décision budgétaire modificative suivante :

BUDGET GENERAL

❖ Section de fonctionnement

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
020	011	Charges à caractère général	615221	Entretien et réparation sur r bâtiments publics	17 700	Travaux de peinture et rénovation sol Antenne de Sundhouse
833	65	Autres charges de gestion courante	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	+ 500	Subvention miellerie du Ried
415	65	Autres charges de gestion courante	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	- 500	
311	67	Charges exceptionnelles	67441	Subventions aux budgets annexes	+ 5 709	EMI Charges locatives 2017 maison Kolb
01	022	Dépenses imprévues			- 12 032	
TOTAL =					+ 11 377	

❖ Section de fonctionnement

Recettes :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
020	74	Dotations et Participations	7478	Autres organismes	11 377	Subvention CAF Travaux de peinture et rénovation sol Antenne de Sundhouse
TOTAL =					+ 11 377	

❖ **Section d'investissement**

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
40	20	Immobilisations incorporelles	20421	0149	Subventions d'équipements versées	+ 2 800	Subvention d'équipement Rai
020	21	Immobilisations corporelles	2184	0137	Mobilier	+ 4 100	Mobilier antenne de Sundhouse
01	21	Immobilisations corporelles	21318	0133	Autres bâtiments publics	- 6 900	
TOTAL =						+ 0	

Recettes :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
020	13	Immobilisations incorporelles	1318	0137	Autres subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	+ 2 700	Subvention CAF pour l'acquisition de mobilier
01	10	Dotations, fonds divers et réserves	10222		F.C.T.V.A.	- 2 700	
TOTAL =						+ 0	

Adopté à l'unanimité. (Madame Marie FREY et Jean-Claude MULLER ne prennent pas part au vote).

*

**

b. Budget Ecole de Musique et Piscine : décision modificative n°2

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

◆ **se prononce favorablement** sur la décision budgétaire modificative suivante :

BUDGET ECOLE DE MUSQUE

❖ **Section de fonctionnement**

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
311	011	Charges à caractère général	614	Charges locatives	+ 5 709	Charges locatives 2017 Maison Kolb
TOTAL =					+ 5 709	

Recettes :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
311	74	Dotations et participations	74751	Participation GFP de rattachement	+ 5 709	
TOTAL =					+ 5 709	

BUDGET PISCINE

❖ Section d'investissement

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
413	20	Immobilisations incorporelles	2031	Autres bâtiments publics	- 72 600	
413	21	Immobilisations corporelles	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 21 000	Ecran cours Aquagym
413	21	Immobilisations corporelles	21318	Construction – autres bâtiments publics	+ 51 600	Rénovation toiture
TOTAL =					0	

❖ Section de fonctionnement

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
413	011	Charges à caractère général	6068	Autres matières et fournitures	+ 3 000	Vidéos pour Aquagym
413	012	Charges de personnel et frais assimilés	64111	Rémunération principale	- 3 000	
TOTAL =					+ 3 000	

Adopté à l'unanimité.

*

**

3. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement et versement d'avances aux associations avant le vote du budget 2019

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ◆ autorise le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sous les chapitres globalisés 20 « immobilisations incorporelles », 21 « immobilisations corporelles » et 23 « immobilisations en cours » dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018 ;
- ◆ autorise le Président à verser une avance de 120 000 € à l'association RAI.

Adopté à l'unanimité. (Madame Marie FREY et Jean-Claude MULLER ne prennent pas part au vote).

*

**

E. VŒUX ET COMMUNICATION

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.

*

**

Fait à Marckolsheim, le 20 décembre 2018

Le Président,

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER